

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-1

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-1mc118117-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-1

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2019, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal
UNIQUE : pour l'exercice 2019 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	77 471 523,96	197 780 276,76	275 251 800,72
Titres de recettes émis (b)	46 812 971,89	187 364 627,20	234 177 599,09
Réduction de titres (c)		785 498,29	785 498,29
Recettes nettes (d=b-c)	46 812 971,89	186 579 128,91	233 392 100,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	77 471 523,96	197 780 276,76	275 251 800,72
Mandats émis (f)	65 296 235,28	190 000 379,55	255 296 614,83
Annulations de mandats (g)	5 072 477,71	16 097 444,06	21 169 921,77
Dépenses nettes (h=f-g)	60 223 757,57	173 902 935,49	234 126 693,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		12 676 193,42	
(h-d) Déficit	13 410 785,68		734 592,26

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118117-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-2

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20200722-CT2020-3-025-2-
BF
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-2

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-1 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-1 du 11 décembre 2019 adoptant la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président , en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 277 596,62				12 277 596,62
Opérations de l'exercice	60 223 757,57	46 812 971,89	173 902 935,49	186 579 128,91	234 126 693,06	233 392 100,80
TOTAUX	60 223 757,57	59 090 568,51	173 902 935,49	186 579 128,91	234 126 693,06	245 669 697,42
Résultat de clôture		- 1 133 189,06		12 676 193,42		11 543 004,36
Restes à réaliser	5 964 995,55	4 925 813,19			1 039 182,36	
Résultat définitif		- 2 172 371,42		12 676 193,42		10 503 822,00

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-3

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-1mc118115-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-3

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-1 et suivants et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/004-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/025-2 du 22 juillet 2020 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs du budget principal à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 12 676 193,42 euros au compte
UNIQUE : 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118115-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-4

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-1mc118120-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

N°CT2020.3/025-4

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2019, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : assainissement pour l'exercice 2019 établi par le comptable et **ARRETE**
les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 563 588,12	7 360 000,00	18 923 588,12
Titres de recettes émis (b)	5 608 868,11	10 244 980,87	15 853 848,98
Réduction de titres (c)		1 515 005,79	1 515 005,79
Recettes nettes (d=b-c)	5 608 868,11	8 729 975,08	14 338 843,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 563 588,12	7 360 000,00	18 923 588,12
Mandats émis (f)	6 778 083,74	7 041 289,56	13 819 373,30
Annulations de mandats (g)		1 344 397,54	1 344 397,54
Dépenses nettes (h=f-g)	6 778 083,74	5 696 892,02	12 474 975,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		3 033 083,06	1 863 867,43
(h-d) Déficit	1 169 215,63		

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118120-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-5

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20200722-CT2020-3-025-5-
BF
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-5

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/090-2 du 2 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		3 200 426,43				3 200 426,43
Opérations de l'exercice	6 778 083,74	5 608 868,11	5 696 892,02	8 729 975,08	12 474 975,76	14 338 843,19
TOTAUX	6 778 083,74	8 809 294,54	5 696 892,02	8 729 975,08	12 474 975,76	17 539 269,62
Résultat de clôture		2 031 210,80		3 033 083,06		5 064 293,86
Restes à réaliser	1 079 547,31				1 079 547,31	
Résultat définitif		951 663,49		3 033 083,06		3 984 746,55

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte administratif de l'exercice 2019 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-6

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-6

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-1 et suivants et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/005-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/025-5 du 22 juillet 2020 portant approbation du compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2019 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de procéder à la reprise dans son budget annexe assainissement des résultats de clôture définitifs du budget annexe assainissement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 3 033 083,06 euros au compte
UNIQUE : 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118118-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-7

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-1mc118123-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-7

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 établi par le comptable et **UNIQUE** **ARRETE** les résultats définitifs comme suit (en euros) :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 273 884,41	1 110 615,00	2 384 499,41
Titres de recettes émis (b)	496 609,07	995 557,94	1 492 167,01
Réduction de titres (c)			-
Recettes nettes (d=b-c)	496 609,07	995 557,94	1 492 167,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 273 884,41	1 110 615,00	2 384 499,41
Mandats émis (f)	259 958,40	928 611,98	1 188 570,38
Annulations de mandats (g)		22 255,49	22 255,49
Dépenses nettes (h=f-g)	259 958,40	906 356,49	1 166 314,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	236 650,67	89 201,45	325 852,12
(h-d) Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118123-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-8

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20200722-CT2020-3-025-8-
BF
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-8

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/034-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2019 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

LBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		777 274,41		7 273,16		784 547,57
Opérations de l'exercice	259 958,40	496 609,07	906 356,49	995 557,94	1 166 314,89	1 492 167,01
TOTAUX	259 958,40	1 273 883,48	906 356,49	1 002 831,10	1 166 314,89	2 276 714,58
Résultat de clôture		1 013 925,08		96 474,61		1 110 399,69
Restes à réaliser	63 228,00				63 228,00	
Résultat définitif		950 697,08		96 474,61		1 047 171,69

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte administratif de l'exercice 2019 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-9

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-1mc118121-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-9

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.5211-1 et suivants et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/006-1 du 5 février 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2020 avec reprise anticipée du résultat 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/025-8 du 22 juillet 2020 portant approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de procéder à la reprise dans son budget annexe parcs de stationnement des résultats de clôture définitifs du budget annexe parcs de stationnement à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9
Identifiant télérmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE l'affectation définitive de 96 474,61 euros au compte 002
UNIQUE : « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section
d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118121-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-10

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-10
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-1mc118168-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118168-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

N°CT2020.3/025-10

OBJET : **Finances** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, de produits papetiers, d'enveloppes personnalisées et d'imprimés divers

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2113-12, L. 2124-2, R. 2113-1, R. 2113-7, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Président n°DC2018/485 du 12 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM ;

VU la décision du Président n°DC2020/441 du 21 juillet 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM ;

CONSIDERANT que pour le fonctionnement quotidien de ses services, Grand Paris Sud Est Avenir doit acquérir des fournitures de bureau, de produits papetiers pour les photocopieurs et imprimantes ainsi que des enveloppes personnalisées et imprimés divers ;

CONSIDERANT que pour l'achat de ces divers produits, Grand Paris Sud Est Avenir avait conclu en 2017 cinq marchés ayant une échéance finale fixée au 31 décembre 2020 et issus de plusieurs consultations ;

CONSIDERANT que dans un souci d'homogénéisation des achats de fournitures d'article de bureau, il convient donc d'engager, dès à présent, une procédure unique de mise en concurrence pour l'ensemble de ces marchés afin de désigner les nouveaux attributaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ; que la consultation sera scindée en 4

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-10
Identifiant télérmission	094-200058006-20200722-lmc118168-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

lots comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures courantes de bureau et de loisirs créatifs
- Lot n°2 : Fournitures courantes de bureau (classeurs, chemises et sous-chemises) (lot réservé) ;
- Lot n°3 : Achat de produits papetiers pour photocopieurs et imprimantes ;
- Lot n°4 : Fournitures d'enveloppes, pochettes personnalisées et d'imprimés divers (papiers en-tête, cartes de visites) ;

CONSIDERANT qu'un groupement d'achat en la matière présente l'intérêt de susciter une large concurrence et d'obtenir pour les collectivités des conditions tarifaires particulièrement compétitives compte tenu de la massification des besoins ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir assurera la coordination de ce groupement de commandes et c'est sa commission d'appel d'offres qui attribuera les marchés, conformément à la convention constitutive de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que compte-tenu de la difficulté de définir avec précision les besoins des services de GPSEA et de chacune des communes adhérant au groupement, il convient de conclure des accords-cadres à bons de commande sans montants minimum ni maximum, en application des articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de de la commande publique ;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible annuellement trois fois par périodes successives d'une année, l'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2024 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes avec les communes de Bonneuil-sur-Marne, Créteil (pour le lot n°3), La Queue-en-Brie, Mandres-les-roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Villecresnes pour l'achat de fournitures de bureau, de produits papetiers, d'enveloppes personnalisées et d'imprimés divers, scindée en 4 lots comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118168-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

- Lot n°1 : Fournitures courantes de bureau et de loisirs créatifs
- Lot n°2 : Fournitures courantes de bureau (classeurs, chemises et sous-chemises) (lot réservé) ;
- Lot n°3 : Achat de produits papetiers pour photocopieurs et imprimantes ;
- Lot n°4 : Fournitures d'enveloppes, pochettes personnalisées et d'imprimés divers (papiers en-tête, cartes de visites).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le cas échéant, le lancement d'une seconde procédure, en cas de première procédure infructueuse ou sans suite, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-10
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118168-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-11

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-11
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-1mc118169-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118169-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

N°CT2020.3/025-11

OBJET : **Finances** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour l'achat de produits à usage unique pour la restauration collective

Es VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la décision du Président n°DC2018/485 du 12 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM ;

VU la décision du Président n°DC2020/441 du 21 juillet 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences, Grand Paris Sud Est Avenir est chargé de la fabrication et de la livraison en liaison froide de tous les repas et goûters servis dans les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs ainsi que des repas à destination des personnes âgées (résidences et livraison à domicile), sur les communes d'Alfortville, de Créteil, de Limeil-Brevannes et de Noisieu ;

CONSIDERANT que, pour son fonctionnement quotidien, la cuisine centrale d'Alfortville doit acquérir des produits à usage unique ; qu'il s'agit plus particulièrement de barquettes, films et étiquettes destinés au conditionnement des plats ainsi que des produits à usage unique (gants, masques, charlottes, ...) qui permettent de garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire ;

CONSIDERANT que, pour l'achat de ces produits à usage unique, Grand Paris Sud Est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-11
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-lmc118169-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Avenir avait conclu 4 marchés ayant une échéance finale fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'engager, dès à présent, une procédure d'appel d'offres ; que la consultation sera scindée en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Barquettes 100% recyclables et films adaptés pour operculage ;
- Lot n°2 : Etiquettes et produits pour étiqueteuses ;
- Lot n°3 : Produits divers à usage unique ;

CONSIDERANT qu'un groupement d'achats en la matière présente l'intérêt de susciter une large concurrence et d'obtenir pour les collectivités des conditions tarifaires particulièrement compétitives compte tenu de la massification des besoins ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir assurera la coordination de ce groupement de commandes et c'est sa commission d'appel d'offres qui attribuera les marchés, conformément à la convention constitutive de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que compte tenu de la difficulté de définir avec précision les besoins des services de GPSEA et de chacune des membres adhérant au groupement, il convient de conclure des accords-cadres à bons de commande sans montants minimum ni maximum, en application des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ; qu'ainsi, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible annuellement trois fois par périodes successives d'une année, l'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2024 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes avec les communes d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie ainsi que le CCAS de Créteil, pour l'achat de produit à usage unique scindée en 3 lot comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-11
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118169-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

- Lot n°1 : Barquettes 100% recyclables et films adaptés pour operculage ;
- Lot n°2 : Etiquettes et produits pour étiqueteuses ;
- Lot n°3 : Produits divers à usage unique.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : **APPROUVE**, le cas échéant, le lancement d'une seconde procédure, en cas de première procédure infructueuse ou sans suite, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-11
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118169-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-12

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-12
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-1mc118170-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118170-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

N°CT2020.3/025-12

OBJET : **Finances** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour l'achat de produits et matériels d'entretien

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2113-12, L. 2124-2, R. 2113-1, R. 2113-7, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la décision n°DC2018/485 du 12 juillet 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM ;

VU la décision du Président n°DC2020/441 du 21 juillet 2020 adoptant l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) avait conclu, en 2016, dix marchés ayant pour objet l'achat de produits et accessoires d'entretien, sacs plastiques et produits spécifiques dont l'échéance finale était fixée au 31 décembre 2020 ; qu'il convient donc de lancer de nouveaux marchés ;

CONSIDERANT que dans un souci d'homogénéisation des achats de produits et accessoires d'entretien, il convient d'engager, dès à présent, une procédure unique de mise en concurrence pour l'ensemble de ces marchés afin de désigner les nouveaux attributaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ; que la consultation sera scindée en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 : Matériels d'entretien manuel des sols et divers ;
- Lot n°2 : Produits jetables (papier toilette, essuie-main et sacs divers à usage plastique, compostable, déchets verts, déchets ménagers) ;
- Lot n°3 : Produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

- extérieures ;
- Lot n°4 : Produits divers (lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique*) ;
 - Lot n°5 : Matériel de nettoyage mécanisé (auto-laveuses et cireuses, mono brosse, aspirateurs, nettoyeurs haute pression) ;
 - Lot n°6 : Produits jetables spécifiques pour les besoins de la cuisine centrale et de la propreté urbaine ;

CONSIDERANT qu'un groupement d'achats en la matière présente l'intérêt de susciter une large concurrence et d'obtenir pour les collectivités des conditions tarifaires particulièrement compétitives compte tenu de la massification des besoins ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir assurera la coordination de ce groupement de commandes et c'est sa commission d'appel d'offres qui attribuera les marchés, conformément à la convention constitutive de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que compte tenu de la difficulté pour les services de définir avec précision les besoins, il convient de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans seuil minimum et maximum, en application des articles R. 2162-2 et R. 2162-6 ainsi que des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les marchés seront conclus pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2021, reconductible annuellement trois fois par périodes successives d'une année, la date d'échéance finale étant ainsi fixée au 31 décembre 2024 ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes avec les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisau, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie et

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-12
Identifiant télérmission	094-200058006-20200722-lmc118170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Villecresnes l'achat de produits et matériels d'entretien scindée en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 : Matériels d'entretien manuel des sols et divers ;
- Lot n°2 : Produits jetables (papier toilette, essuie-main et sacs divers à usage plastique, compostable, déchets verts, déchets ménagers) ;
- Lot n°3 : Produits d'entretien des bâtiments administratifs, surfaces sportives, extérieures ;
- Lot n°4 : Produits divers (lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique*) ;
- Lot n°5 : Matériel de nettoyage mécanisé (auto-laveuses et cireuses, mono brosse, aspirateurs, nettoyeurs haute pression) ;
- Lot n°6 : Produits jetables spécifiques pour les besoins de la cuisine centrale et de la propreté urbaine.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : **APPROUVE**, le cas échéant, le lancement d'une seconde procédure, en cas de première procédure infructueuse ou sans suite, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-12
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118170-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-12
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118170-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-13

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-13
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-4mc118171-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118171-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020

N°CT2020.3/025-13

OBJET : **Finances** - Approbation de l'avenant n°2 au marché n°T190001 relatif aux travaux de réalisation d'un restaurant inter-entreprises situé dans la ZAC des Portes de Sucy II - Lot n° 1 : Gros œuvre - Charpente métallique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140 ;

VU la décision du Président n°DC2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-3 du 11 décembre 2019 approuvant l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 – Lot n°1 : Gros-œuvre - Charpente métallique ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT que la période de confinement a nécessité de prolonger l'installation de la base vie du chantier jusqu'à fin juin alors que son enlèvement était prévu mi-mars et de prescrire des prestations de nettoyage supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-13
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-lmc118171-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 12 282,00 € HT (14 738,40 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi porté de 819 250,50 € HT (983 100,60 € TTC) à 871 458,58 € HT (1 045 750,30 € TTC), soit une augmentation totale de 6,37% du montant initial, conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société HANNY relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II - Lot n°1 : Gros œuvre / Charpente métallique.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-13
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-lmc118171-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-13
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118171-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

**Marché du lot n°1
GROS ŒUVRE/
CHARPENTE**

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°2 à

l'Acte d'engagement

JUIN 2020

Version 1

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Suite à un avenant n°1 du 11/12/2019 le présent marché a été réévalué pour un montant initial de 859 176, 58 € HT.

L'avènement du COVID 19 a nécessité l'immobilisation de la base vie durant l'arrêt du chantier. Il était prévu un enlèvement de cette dernière pour la mi-mars. L'arrêt du chantier a nécessité une prolongation de cette installation jusqu'à fin juin, et également des prescriptions de nettoyages défini par le Coordonnateur SPS.

Le coût global du maintien de la base vie et ses frais supplémentaires occasionnés par le COVID 19 s'élève à 12 282,00 € HT.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- **Location des plots et mats électrique : 1 292,50 € HT soit 1 551,00 € TTC**
- **Location Bungalow : 4 659,00 € HT soit 5 590, 80 € TTC**
- **Nettoyage conforme au PGC et OPPBTP : 6 330,5 € HT soit 7 596,60€ TTC**

1.2. Le montant total du marché est ainsi augmenté à 871 458,58 € HT soit 1 045 750 ,30 € TTC.

Soit une augmentation du marché de base de 6,37 %.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise HANNY

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-14

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-14
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-lmc118222-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118222-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-14

OBJET : **Finances** - Approbation de l'adoption par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement de l'avenant n°2 au marché n°T190001 relatif aux travaux de réalisation d'un restaurant inter-entreprises situé dans la ZAC des Portes de Sucy II - Lot n° 5 : Cloisons - doublages - faux-plafonds - menuiseries intérieures - agencement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140 ;

VU la décision du Président n°DC2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-5 du 11 décembre 2019 approuvant l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 – Lot n°5 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures / Agencement

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'au cours du chantier et en raison de l'épidémie de covid-19, plusieurs éléments indispensables à la bonne réalisation des travaux et au bon fonctionnement du RIE, qui n'avaient pas été prévus initialement, ont été identifiés ;

CONSIDERANT qu'afin d'installer la cellule « froid », il est apparu nécessaire de rehausser le faux-plafond ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118222-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 390,00 € HT (468,00 € TTC) ;

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi ramené de 135 156,00 € HT (162 187,20 € TTC) à 133 629,00 € HT (160 354,80 € TTC) après avenant n°1 et 2, soit une diminution totale de 1,13 % du montant initial conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société Sorbat 77 relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II - Lot n°5 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures / Agencement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-14
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-lmc118222-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-14
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118222-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

**Marché du lot n°5
Menuiseries
Intérieures/
Cloisons**

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°2 à

l'Acte d'engagement

JUIN 2020

Version 1

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Suite à l'avenant n°1 du 11/12/2019 le marché du lot n° 5 Menuiseries Intérieures Cloisons a été réévalué à la baisse pour un montant de 133 239,00€ HT.

Suite à la mise en place de la cellule froid par le cuisiniste en partie distribution, il est apparu la nécessité de rehausser le faux plafond afin de permettre l'installation de cette dernière.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- La fourniture et la pose d'un plafond démontable s'élève à 390,00 € HT soit 468,00 € TTC

1.2. Le montant total du marché est ainsi abaissé à 133 629, 00 € HT soit 160 354,80 € TTC.

Soit une diminution du marché de base de 1,13 %.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise SORBAT 77

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-15

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-15
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-1mc118221-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-15

OBJET : **Finances** - Approbation de l'adoption par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement de l'avenant n°2 au marché n°T190001 relatif aux travaux de réalisation d'un restaurant inter-entreprises situé dans la ZAC des Portes de Sucy II - Lot n° 8 : CVC Plomberie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 et 140 ;

VU la décision du Président n°DC2016/325 du 8 décembre 2016 adoptant le marché n°S160132 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant inter-entreprises (RIE) dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018 approuvant l'attribution par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) des marchés de travaux suivants de construction du RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-3 du 11 décembre 2019 approuvant l'adoption de l'avenant n°1 au marché n°T190001 – Lot n°8 : CVC – Plomberie ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.6/121 du 5 décembre 2018, le conseil de territoire a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un RIE dans la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, par la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'au cours du chantier et en raison de l'épidémie de covid-19, plusieurs éléments indispensables à la bonne réalisation des travaux et au bon fonctionnement du RIE, qui n'avaient pas été prévus initialement, ont été identifiés.

CONSIDERANT que le lot n°8 ne prévoyait pas la réalisation d'une panoplie hydraulique eau froide pour le branchement des bouches d'arrosage extérieures, ainsi que le raccordement et branchement du réseau eau froide pour l'éplucheuse ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118221-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 3 163,54 € HT (3 796,25 € TTC).

CONSIDERANT en conséquence que le montant initial du marché est ainsi porté de 462 803,78 € HT (555 364,54 € TTC) à 475 734,87 € HT (570 881,84 € TTC), soit une augmentation totale de 2,79 % du montant initial conformément aux dispositions des articles 139, 2° et 140, I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE L'ADOPTION** par la SPLA GPSEAD de l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°T190001 conclu avec la société Sorbat 77 relatif à la réalisation d'un restaurant inter-entreprises à Sucy en Brie Rue Marco Polo dans la ZAC des Portes de Sucy II - Lot n°8 : CVC – Plomberie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la SPLA GPSEAD, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-15
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118221-DE-1-1

Maître d'ouvrage

Mandataire du maître d'ouvrage



Marché public

Marché du lot n°8 CVC/PLOMBERIE

Notifié le 24 décembre 2018

**Construction d'un Restaurant
Inter-Entreprises**

**ZAC des Portes de Sucy à
Sucy-en-Brie**

Avenant n°2 à

l'Acte d'engagement

JUIN 2020

Version 1

N° de marché

T	1	9	0	0	0	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

PRÉAMBULE

Suite à un avenant n°1 du 19/06/2019 le présent marché a été réévalué à la hausse pour un montant de 472 571,33 € HT.

Le lot n°8 CVC PLOMBERIE ne prévoyait pas la réalisation d'une panoplie hydraulique Eau Froide pour le branchement des bouches d'arrosage extérieures, ainsi que le raccordement et branchement du réseau Eau Froide pour l'éplucheuse.

Ces ouvrages se révèlent indispensables pour la mise en service du bâtiment.

ARTICLE-D PRIX

1.1 Travaux supplémentaires :

- Le raccordement et le branchement du réseau Eau Froide pour l'éplucheuse s'élève à 1 451,30 € HT soit 1 741,56 € TTC.
- La réalisation d'une panoplie hydraulique Eau Froide pour le branchement des bouches d'arrosages extérieures s'élève à 1 712,24 € HT soit 2 054,69 € TTC.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 163,54 € HT soit 3 796,25€ TTC

1.2. Le montant total du marché est ainsi porté à 475 734,87 € HT soit 570 881,84 € TTC.

Soit une augmentation du marché de base de 2,79 %.

ARTICLE 2

Tous les articles de l'Acte d'Engagement du marché non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à le

L'entreprise SITEME

Le Mandataire du Maître d'ouvrage la SPLA GPSEAD

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-16

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-1mc118207-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-16

OBJET : **Finances** - Fixation des tarifs du conservatoire de Santeny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code du travail et notamment l'article L.1224-3 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/121-4 du 13 décembre 2017 adoptant une convention de services partagés avec la commune de Santeny ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la délibération susvisée du 14 décembre 2016, et depuis cette date, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce, en lieu et place de la commune de Santeny, la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement » de son conservatoire ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, l'équipement était occupé par « l'association du conservatoire » qui en gérait l'activité ; que, l'association cessant toute activité le 31 août 2020, la gestion du conservatoire est reprise en régie par Grand Paris Sud Est Avenir selon les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et du décret susvisé du 15 février 1988 ;

CONSIDERANT que cette reprise s'opèrera durant l'été de manière à assurer une

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

continuité de l'activité ; que les contrats de travail des enseignants et les recrutements des postes vacants seront effectifs pour la rentrée de septembre prochain ;

CONSIDERANT que l'intégration du conservatoire de Santeny au sein du réseau des sept établissements gérés par GPSEA (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Noisieu) sur la saison prochaine permettra de conduire un travail d'harmonisation du fonctionnement et de l'organisation ;

CONSIDERANT néanmoins, qu'afin de permettre l'inscription des familles aux activités du conservatoire dès la rentrée, il convient de fixer les tarifs du conservatoire pour la saison 2020/2021, en prorogeant les tarifs en vigueur sur la saison dernière conformément au tableau figurant en annexe ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** les tarifs du conservatoire de Santeny conformément au tableau figurant ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-16
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-lmc118207-DE-1-1

**CONSERVATOIRE DE SANTENY
TARIFS 2020/2021**

Durée hebdo	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant (-20%) ou 2 ^{ème} instrument		3 ^{ème} enfant (-35%) ou 3 ^{ème} instrument	
	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel
INSTRUMENT						
0H30	555 €	185 €	444 €	148 €	360 €	120 €
0H45	633 €	211 €	507 €	169 €	411 €	137 €
DANSE (hors Danse de Salon)						
1h00	252 €	84 €	201 €	67 €	162 €	54 €
1h15	291 €	97 €	231 €	77 €	189 €	63 €
1h30	324 €	108 €	258 €	86 €	210 €	70 €
1h45	354 €	118 €	282 €	94 €	231 €	77 €
2h00	405 €	135 €	324 €	108 €	264 €	88 €
2h15	438 €	146 €	351 €	117 €	285 €	95 €
2h30	468 €	156 €	375 €	125 €	303 €	101 €
2h45	498 €	166 €	399 €	133 €	324 €	108 €
3h00	519 €	173 €	414 €	138 €	336 €	112 €
3h15	540 €	180 €	432 €	144 €	351 €	117 €
3h30	555 €	185 €	444 €	148 €	360 €	120 €
3h45	570 €	190 €	456 €	152 €	369 €	123 €
4h00	585 €	195 €	468 €	156 €	381 €	127 €
4h15	600 €	200 €	480 €	160 €	390 €	130 €
4h30	618 €	206 €	495 €	165 €	402 €	134 €
4h45	633 €	211 €	507 €	169 €	411 €	137 €
5h00	648 €	216 €	519 €	173 €	420 €	140 €
Plus de 5h	663 €	221 €	531 €	177 €	429 €	143 €

	DANSE DE SALON	
	Annuel	Trimestriel
1 Cours	189 €	63 €
2 Cours	309 €	103 €
3 Cours	399 €	133 €
4 Cours	498 €	166 €
Pass ts les cours	540 €	180 €

Activité « découverte instrumentale » : 186€ à l'année (62€/trimestre) / 3 élèves minimum, 30 mn hebdomadaires

Atelier musiques actuelles : 162€ à l'année / gratuit pour les élèves inscrits en instrument.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-17

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-17
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-1mc118173-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-17
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118173-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/025-17

OBJET : **Finances** - Adoption de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-7 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans son 11e programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a mis en place une action d'aide financière à la mise en conformité de la partie privative des branchements et des réseaux ;

CONSIDERANT que cette action permet de venir soutenir financièrement les particuliers pour la mise en conformité des installations privatives des habitations ;

CONSIDERANT que la présente convention de mandat a pour objet de permettre à GPSEA d'attribuer les aides versées par l'AESN aux particuliers qui mettent en conformité leurs installations d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, GPSEA assure l'instruction, la liquidation et le versement des aides ; qu'en début d'année, l'AESN versera une avance prévisionnelle au Territoire qui fera l'objet d'une régulation en fin d'année ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame Marie-Christine SEGUI, première vice-présidente, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-17
Identifiant télérmission	094-200058006-20200722-lmc118173-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la convention, ci-annexée, de mandat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/025-17
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118173-DE-1-1

Convention de mandat relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public

Entre

L’agence de l’eau Seine-Normandie, établissement public de l’Etat à caractère administratif, représentée par sa Directrice générale, agissant en vertu de la délibération du conseil d’administration du ././...., désignée par « l’agence », d’une part,

et

L’établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, représenté par Laurent CATHALA, en qualité de Président, dûment autorisé par décision en date du 02/06/2020 à signer la présente convention, désignée ci-après par « le mandataire » d’autre part,

- Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,
- Vu l’article R. 213-32-I du code de l’environnement,
- Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d’intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l’arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le 11^e programme d’intervention (2019-2024) de l’agence de l’eau Seine-Normandie,
- Vu les conditions générales d’attribution et de paiement des aides de l’agence de l’eau Seine-Normandie,
- Vu la demande de conventionnement en date du 22/07/2020

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – MOTIF ET GRATUITE DU MANDAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l’agence confère au mandataire l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’agence à des attributaires dans le cadre de son 11^e programme (2019-2024) pour les actions suivantes :

Intitulé de l'action	Ligne programme (ou tout autre dénomination non équivoque de l'action)
Mise en conformité de la partie privative des branchements (particuliers, immeubles, bâtiments publics (hors bâtiments départementaux) et activités économiques) des réseaux relevant de la compétence de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir Déconnexion des eaux pluviales de ces mêmes réseaux	1213, 1316

Elle ne s'applique qu'au cas où le mandataire n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le mandataire ne perçoit aucune rémunération de l'agence de l'eau pour la réalisation des tâches en objet ci-dessus.

Le mandataire en charge du service public en lien avec l'action aidée a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée d'études et/ou travaux sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les personnes privées maîtres d'ouvrage simplifiant ainsi pour l'agence de l'eau la gestion des aides, le suivi et le solde des études et travaux.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

2.1 Conditions d'intervention

Les aides instruites par le mandataire au nom et pour le compte de l'agence devront respecter les dispositions du 11^e programme de l'agence de l'eau pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention (éligibilité, champ d'application, assiette, niveaux d'aide) et les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence.

L'agence s'engage à informer le mandataire sur toute modification du programme impactant les opérations effectuées par le mandataire dans le cadre de la convention.

2.2 Rôle du mandataire

Le mandataire :

- Recense les maîtres d'ouvrage volontaires ou potentiels pour réaliser sur la durée de la convention l'opération relevant de l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- Assure la réception des demandes d'aides complètes, l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors du versement de la subvention.

2-3 attribution des aides par l'agence

Sur la base du recensement effectué par le mandataire, ce dernier dépose une demande d'autorisation d'engagement à l'agence de l'eau (voir annexe 1). L'agence prend une décision d'autorisation d'engagement déterminant la localisation de l'opération, l'enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides, ainsi que le nombre prévisionnel de dossiers individuels éligibles.

L'agence notifie la décision au mandataire.

Pendant la durée de la convention, le mandataire peut déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation d'engagement.

2-4 Instruction des aides par le mandataire

Le mandataire accuse réception auprès de chaque maître d'ouvrage de la demande d'aide, dans le respect de l'article 2 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides. Il centralise et consolide, pour le compte de l'agence, les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière dont la liste est fixée en annexe 2 et sur les formulaires existants pour les activités économiques, comportant impérativement les engagements signés de l'attributaire conformément au modèle joint en annexe 2.

Le mandataire instruit les demandes d'aide selon les modalités d'aide du 11^e programme en vigueur au moment de la réception de la demande d'aide formelle et complète par l'attributaire.

2-5 Notification de l'aide par le mandataire aux attributaires

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 2.3, le mandataire notifie à chaque attributaire le montant maximum de l'aide par une lettre de notification qui contient *a minima* les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors de son versement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

3- 1 Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire et reddition des comptes

Après signature par l'agence de la décision d'autorisation d'engagement visée à l'article 2.3, une avance sera versée au mandataire. Elle sera égale à 50 % du montant de l'autorisation d'engagement visé à l'article 2.3. Une seconde et dernière avance du montant précisé par le mandataire pourra être versée sur présentation des éléments qui justifient la consommation de l'avance précédente.

Les versements se feront par virement sur le compte du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN + BIC).

Le mandataire justifie, à l'appui de la demande de reconstitution de l'avance, de l'état d'engagement des opérations aidées conformément aux modalités prévues par la présente convention ou l'emploi de fonds déjà versés, en transmettant à l'agence le formulaire joint en annexe 4.

Le mandataire justifie, à l'appui de la demande de solde de la décision d'autorisation d'engagement, de l'achèvement des opérations aidées conformément aux modalités prévues par la présente convention en transmettant à l'agence :

- Le formulaire joint en annexe 4 dans un délai d'un an à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- L'attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements qu'il a effectué sont appuyés des pièces justificatives de la dépense et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Lors du solde de l'autorisation d'engagement, toute avance qui n'aura pas été utilisée par le mandataire donnera lieu à recouvrement de la part de l'agence de l'eau, qui émettra un ordre de reversement à l'encontre du mandataire.

Une reddition des comptes devra être effectuée *a minima* une fois par an et au plus tard le 31 décembre de chaque année en transmettant à l'agence le formulaire joint en annexe 4.

3-2 Versement des aides par le mandataire aux maîtres d'ouvrage et suivi des décisions d'aide

Le mandataire s'engage à verser aux attributaires les aides de l'agence de l'eau et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation.

Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux attributaires dans le respect des conditions générales d'attribution et de paiement des aides en vigueur au moment de l'instruction.

Notamment aucun versement ne peut avoir lieu sans justification de la bonne réalisation des opérations attestée par un contrôle de conformité et des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage.

La subvention sera versée par application d'un taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par le mandataire.

Dans un délai de deux mois à compter du versement de l'aide au dernier attributaire restant à traiter, le mandataire renseigne et transmet à l'agence de l'eau l'état justificatif du reversement de la totalité des aides aux attributaires (conformément au modèle joint en annexe 4).

ARTICLE 4 – DECISION DE DECHEANCE ET RECOUVREMENT

4.1 - Lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, s'il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attributaire, le mandataire propose à l'agence une décision de déchéance de droit partielle ou totale. Après accord de l'agence de l'eau, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

4.2 - L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attributaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'agence visé à l'article 4.1 ou de la demande de l'agence de l'eau suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 6. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, le mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attributaire, l'agence s'engage à en informer le mandataire dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, le mandataire soumet à l'agence pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'agence informe le mandataire de sa décision.

Si l'agence de l'eau estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique au mandataire les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

Le mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de l'agence, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

La durée de la convention couvre celle du 11^e programme de l'agence avec les réserves énoncées ci-après :

- Aucune décision d'autorisation d'engagement ni aucune aide individuelle à l'intention des maîtres d'ouvrages ne pourra être prise après l'expiration du 11^e programme ;
- Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement effectué par l'agence de l'eau au titre de la présente convention ;
- À chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement le solde des sommes recouvrées par le mandataire est reversé à l'agence ;
- La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés au mandataire seront soldés.

ARTICLE 6 – CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Le mandataire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'agence de l'eau dans le cadre de la présente convention.

Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date du solde de la décision d'autorisation d'engagement accordée au titre de la présente convention.

L'ensemble des documents justifiant de l'instruction de la demande d'aide reçue, de la liquidation et des demandes de versement de l'aide devront être consultés ou transmis à l'agence de l'eau à sa demande, et conservés pour une durée de dix ans à compter du solde financier de chaque décision d'autorisation d'engagement.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire, qui pourra aboutir aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- le remboursement, par les attributaires, des subventions qu'ils ont indûment reçues dans les conditions fixées à l'article 4.2 ;
- la résiliation de la présente convention de mandat, dans les conditions fixées à l'article 7.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'agence ou par le mandataire des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de résiliation.

En cas de résiliation, le mandataire s'engage à transmettre à l'agence l'ensemble des éléments permettant à cette dernière de reprendre l'instruction financière et technique des dossiers d'aide.

L'agence pourra également demander au mandataire de payer jusqu'à leur terme les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une aide notifiée à des attributaires. Dans cette hypothèse, l'agence s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSERVATION, D'ARCHIVAGE DES PIÈCES ET DOCUMENTS LIES A LA CONVENTION

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du code du patrimoine relatives à la gestion d'archives publiques et, notamment, à conserver pendant le délai indiqué à l'article 6 l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'instruction, à la liquidation et au paiement des aides.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de leur durée administrative (DUA).

ARTICLE 9 –CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire est tenu d'informer l'agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 10 –DONNEES PERSONNELLES

Le mandataire s'engage, dans le cadre des missions objet de la présente convention, à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles des attributaires d'aides.

Il s'engage notamment à apporter aux attributaires une information relative au traitement de leurs données personnelles mis en œuvre, aux droits dont ils disposent et à la façon de les exercer, conformément aux dispositions des articles 12 à 22 du RGPD.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nanterre, le

A, le

Pour l'agence de l'eau Seine Normandie

Pour le mandataire

La directrice générale de l'agence

(nom et qualité du signataire, cachet de l'entité)

L'agent comptable

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : pièces justificatives remises par le mandataire lors de la demande d'autorisation d'engagement auprès de l'agence.

Annexe 2 : demande d'aide et engagement type du demandeur de l'aide.

Annexe 3 : modèle de lettre de notification de l'aide par le mandataire

Annexe 4 : état justificatif des engagements et des versements des aides de l'agence aux attributaires

ANNEXE 1

PIECES JUSTIFICATIVES REMISES PAR LE MANDATAIRE LORS DE SA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AUPRES DE L'AGENCE

- Tout acte autorisant l'organisme public à s'engager au titre de la présente convention ;
- Notice explicative portant notamment sur les points suivants :
 - Le territoire concerné ;
 - Les justifications et attendus de l'opération ;
 - Pour chaque type de travaux envisagés, une estimation du nombre prévisionnel d'opérations réalisables ;
 - La durée prévisionnelle de l'opération ;
 - L'estimation du montant des aides à engager.

ANNEXE 2

DEMANDE D'AIDE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Actions financées dans le cadre du 11^e programme :

Assainissement non collectif / Assainissement collectif / Activité économique (*raier la mention inutile*)

Objet et domiciliation de l'opération :

- Nature du projet :
- Etudes préalables /préciser :
 - Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier
 - Déconnexion des eaux pluviales
 - Mise en conformité de l'assainissement non collectif
 - Installation de bac à graisses*
 - Mise en place d'une installation de nettoyage de rouleaux de peinture*
 - Installation d'une fontaine biologique*
 - Autres travaux de faible montant d'activités économiques*

Montant du projet : [...] € HT

Je soussigné : **Nom, Prénom, adresse ou raisons sociale, adresse, numéro SIRET**

- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation du projet présenté ci-dessus et atteste être habilité pour présenter cette demande d'aide ;
- certifie que l'opération n'a pas démarré (aucune acceptation formelle de devis);
- certifie avoir pris connaissance des conditions du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- m'engage à informer [*identité du mandataire*] des éventuelles autres aides publiques perçues dans le cadre de l'opération financée par l'agence (conseil départemental...);
- certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et m'engage à les respecter en cas d'attribution de l'aide. J'ai noté à ce titre que l'agence est représentée dans ses droits et obligations par le mandataire identifié au point précédent ;
- m'engage à respecter un délai d'exécution de l'opération fixé à un an, au sens de l'article 2.2 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- ai pris connaissance du fait que l'aide ne me sera réglée qu'à la suite de l'obtention d'une facture acquittée et d'un certificat de conformité**.

Pièces à joindre : devis choisis + enquête domiciliaire pour ANC ou branchement.

* Compléter le formulaire correspondant et le joindre également

** Délivré par : la collectivité pour les travaux sur la partie privative des branchements de particuliers et les bacs à graisse ou autres travaux d'activités économiques raccordées / par le SPANC pour les travaux d'assainissement non collectif.

Fait à, le

Signature du demandeur

Nom et qualité du signataire

Cas de non-récupération de la TVA : le cas échéant, je soussigné(e) (*Nom, Prénom*) certifie sur l'honneur ne pas récupérer la TVA.

Montant du projet : [...] € TTC le cas échéant

A, le.....

Le demandeur (*signature et cachet*)

ANNEXE 3

MODELE DE COURRIER DE NOTIFICATION DE L'AIDE PAR LE MANDATAIRE



Logo du mandataire

Date

ADRESSE ATTRIBUTAIRE

Références du dossier : N° décision d'autorisation d'engagement AESN :

Objet : Notification de l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie

XXXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie vous est accordée pour votre projet de XXXXXXXXXXXXXXXX. Vous pouvez désormais signer le devis que vous avez retenu.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse des travaux : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Nature des travaux financés (type de filière...) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- Nom de l'entreprise qui réalisera les travaux : XXXXXXXXXXXXXXXX
- Dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- Taux de subvention* : XX %
- Montant maximal de la subvention : XXX €.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier**. Avant la fin des travaux vous devrez solliciter [*le mandataire*] pour la vérification de la bonne exécution des travaux puis quand le chantier est achevé, pour obtenir le règlement, vous devrez fournir au [*mandataire*] les pièces suivantes :

- Copie de la facture acquittée des travaux de mise en conformité,
- Copie de la facture acquittée des travaux de déconnexion des eaux pluviales, le cas échéant,
- IBAN + BIC du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

[*Le mandataire*]

* Ne concerne que les études ou les activités économiques

ANNEXE 4

ETAT JUSTIFICATIF DES ENGAGEMENTS ET REVERSEMENTS DES AIDES DE L'AGENCE AUX ATTRIBUTAIRES

Modèle de tableau à remplir en format informatique (type .xls)

Identité du mandataire :		Date du récapitulatif :			
N° de décision d'aide Agence de l'eau :					

Données sur les attributaires			Attribution de l'aide								Etat en cours des aides						Mandatements							
Nom, prénom du bénéficiaire (1)	Adresse des travaux	Nom de la commune	Type d'actions réalisées (choix parmi liste déroulante)	Type travaux ANC (liste déroulante)	Montant prévisionnel des études ou travaux en €	Montant prévisionnel des autres aides publiques en €	HT ou TTC	Montant prévisionnel retenu en €	Pourcentage de l'aide AESN (sauf pour une aide de type forfaitaire)	Montant prévisionnel de l'aide accordée en €	Date d'engagement de l'aide (date du courrier de notification de l'attribution adressé à l'attributaire)	Date du certificat de conformité	Montant des études et des travaux réalisés, y compris maîtrise d'œuvre en €	Montant plafond en €	HT ou TTC	Montant des autres aides publiques en €	Montant retenu en €	Pourcentage de l'aide AESN (sauf pour une aide de type forfaitaire)	Montant de l'aide AESN en €	Statut de l'aide (engagée ou soldée)	Date du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers	numéro du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers	Montant mandaté à l'attributaire pour le compte de l'agence de l'eau en €	
		MONTANT TOTAL			-	-		-	-				-	-		-	-		-				-	

(1) En cas de regroupement de plusieurs maîtres d'ouvrage sur une installation, chaque maître d'ouvrage doit apparaître dans le tableau avec la part de la facture qui le concerne.

Montant de la décision d'autorisation d'engagement :		Montant de la décision d'autorisation d'engagement :	
Montant versé au mandataire :		Montant versé au mandataire :	
Montant restant disponible pour attribution :	-	Montant restant disponible pour paiement aux attributaires :	-

(1) Parmi une liste déroulante avec :

- Etudes préalables
- Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier
- Déconnexion des eaux pluviales
- Mise en conformité de la partie privative du branchement particulier et Déconnexion des eaux pluviales
- Mise en conformité de l'assainissement non collectif
- Installation de bac à graisses
- Mise en place d'une installation de nettoyage de rouleaux de peinture
- Installation d'une fontaine biologique

Autres travaux de faible montant d'activités économiques

(1) En cas de regroupement de plusieurs maîtres d'ouvrage sur une installation, chaque maître d'ouvrage doit apparaître dans le tableau avec la part de la facture qui le concerne.